



Conseil économique et social

Distr. générale
27 février 2018
Français
Original : anglais

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

Vingt-septième session

Vienne, 14-18 mai 2018

Point 6 de l'ordre du jour provisoire**

Intégration et coordination de l'action de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et des États Membres dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale

Coopération internationale dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée et la corruption

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport donne un aperçu des activités menées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour lutter contre la criminalité transnationale organisée, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, y compris ses formes nouvelles et émergentes, telles que la cybercriminalité et le trafic de biens culturels, et pour combattre la corruption. Il contient également des informations sur les activités de coopération internationale et d'assistance technique menées par l'ONUSUD pour lutter contre la criminalité transnationale organisée et la corruption.

* Nouveau tirage pour raisons techniques le 26 avril 2018.

** [E/CN.15/2018/1](#).



I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi en application de la décision 2017/237 du Conseil économique et social. Il fournit des informations sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) qui ont trait aux alinéas a) et b) du point 6 de l'ordre du jour provisoire de la vingt-septième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (E/CN.15/2018/1). Il renseigne sur les activités menées par l'ONUDC pour lutter contre la criminalité transnationale organisée, y compris ses formes nouvelles et émergentes, et combattre la corruption. Il aborde également les activités par lesquelles l'ONUDC cherche à promouvoir la coopération internationale en matière pénale, notamment par la fourniture d'une assistance technique aux États Membres, la facilitation et l'accueil de réunions et de manifestations, ainsi qu'en utilisant l'expertise de l'Office pour promouvoir la création de réseaux entre les services de détection et de répression et des autorités judiciaires afin de mettre en commun les expériences et l'expertise et forger des partenariats. Une attention particulière est accordée aux mesures visant à promouvoir l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant, et de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

II. Criminalité transnationale organisée

A. Groupes de travail de la Conférence des Parties à la Convention contre la criminalité organisée

2. Dans le cadre de son programme thématique, l'ONUDC a continué d'aider les États à appliquer la Convention contre la criminalité organisée et les Protocoles s'y rapportant. Dans sa résolution 8/2, la Conférence des Parties à la Convention contre la criminalité organisée a décidé de poursuivre le processus de création du mécanisme d'examen de l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant. Des sessions de la réunion intergouvernementale à composition non limitée chargée de définir les procédures et règles spécifiques applicables au fonctionnement du mécanisme d'examen se sont tenues à Vienne du 30 octobre au 1^{er} novembre 2017 et du 21 au 23 mars 2018.

3. Au cours de la période considérée, le Groupe de travail sur les armes à feu, le Groupe de travail sur la traite des personnes et le Groupe de travail sur le trafic illicite de migrants ont tenu leurs réunions respectives pour 2017. Chacun d'entre eux a examiné la question de l'élaboration d'un questionnaire destiné à l'examen de l'application du protocole le concernant dans le cadre du futur mécanisme d'examen, ainsi que d'autres questions de fond inscrites à l'ordre du jour.

4. Le Groupe de travail sur la coopération internationale a tenu sa huitième réunion parallèlement à la dixième réunion du Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique, à Vienne du 9 au 13 octobre 2017 ; les deux groupes de travail avaient comme point commun à leurs ordres du jour l'élaboration du questionnaire destiné à l'examen de l'application de la Convention.

B. Promotion de l'adhésion à la Convention contre la criminalité organisée et aux Protocoles s'y rapportant

5. En 2017, l'ONUDC a apporté une aide au Japon en vue de la ratification et aux Fidji en vue de leur adhésion. Le Japon a accepté la Convention contre la criminalité organisée, ainsi que son Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants et son Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer. Les Fidji ont adhéré à la Convention et aux Protocoles s'y rapportant.

6. Les mesures prises par les États au cours de la période considérée pour promouvoir l'adhésion à la Convention et aux Protocoles s'y rapportant peuvent se résumer comme suit : les Fidji ont adhéré à la Convention et le Japon l'a acceptée. Les Fidji et l'État de Palestine ont adhéré au Protocole relatif à la traite des personnes et le Japon l'a accepté. La Côte d'Ivoire et les Fidji ont adhéré au Protocole relatif au trafic illicite de migrants et le Japon l'a accepté. Enfin, les Fidji ont adhéré au Protocole relatif aux armes à feu.

7. Au 9 février 2018, 189 États étaient devenus parties à la Convention ; 173 au Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants ; 146 au Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer ; et 115 au Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions.

C. Promotion de l'application de la Convention contre la criminalité organisée et des Protocoles s'y rapportant, l'accent étant mis sur le renforcement de la coopération internationale

1. Convention contre la criminalité organisée

8. Le Secrétariat a continué de développer le portail de gestion des connaissances pour la mise en commun de ressources électroniques et de lois contre la criminalité (SHERLOC) et de diffuser des informations sur l'application de la Convention contre la criminalité organisée. En février 2018, le portail SHERLOC recensait plus de 2 700 affaires de criminalité organisée qui avaient été ouvertes dans 116 pays, ainsi que plus de 6 800 textes de loi de 197 pays.

9. Entre février 2017 et février 2018, le portail a été consulté par 186 990 utilisateurs, chiffre en augmentation. Les 10 États qui comptaient le plus grand nombre d'utilisateurs du portail étaient les États-Unis d'Amérique, l'Inde, le Pérou, le Mexique, la Bolivie (État plurinational de), le Guatemala, les Philippines, l'Argentine, la Colombie et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

10. L'accessibilité mondiale et le multilinguisme constituant des objectifs importants pour le portail SHERLOC, celui-ci a été traduit dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies. SHERLOC peut également s'adapter à tout type d'appareils, ce qui permet aux utilisateurs d'y accéder au moyen de technologies mobiles.

11. L'ONUDC a enrichi le portail SHERLOC en y ajoutant de nouvelles bases de données et fonctionnalités, dont une base de données sur les stratégies et une autre sur les traités. La première regroupe des instruments stratégiques liés à l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant aux niveaux régional et national ; la seconde contient des informations sur l'état des ratifications de la Convention contre la criminalité organisée et des Protocoles s'y rapportant et d'autres instruments juridiques pertinents.

12. Afin d'aider les États Membres qui souhaitent ratifier la Convention contre la criminalité organisée, y adhérer ou l'appliquer, les *Guides législatifs pour l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant* ont été actualisés comme suite à la résolution 7/4 de la Conférence des Parties à la Convention et publiés en anglais sous forme électronique sur le portail SHERLOC. La nouvelle version des *Guides législatifs* a été traduite dans toutes les langues officielles de l'ONU, et ces versions linguistiques seront également publiées sur le portail.

13. L'ONUDC a aussi continué de gérer et de mettre à jour le répertoire des autorités nationales compétentes au titre de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 et de la Convention contre la criminalité organisée sur le portail SHERLOC. Le répertoire sera étoffé pour qu'y figurent les autorités compétentes en matière de coopération judiciaire dans les affaires de terrorisme. En outre, le terrorisme sera la quinzième forme de criminalité incluse

dans les bases de données du portail, qui comprendront des informations sur la jurisprudence et la législation en la matière, ainsi que des ressources bibliographiques et les stratégies nationales de lutte contre ce phénomène.

14. L'ONUUDC a continué de rassembler des ressources relatives au contrôle des drogues. Il a créé un nouveau répertoire à ce sujet, qui a remplacé l'ancienne « bibliothèque juridique » et est désormais géré sur le portail. Ce répertoire réunit des législations nationales en matière de contrôle des drogues, et comprend des liens vers le répertoire des autorités nationales compétentes au titre de la Convention de 1988 et de la Convention contre la criminalité organisée, ainsi que vers le répertoire des autorités nationales compétentes chargées de délivrer les certificats et autorisations d'importation et d'exportation de stupéfiants et de substances psychotropes, et de réglementer ou d'appliquer les contrôles nationaux visant les précurseurs et les produits chimiques essentiels. Le répertoire relatif au contrôle des drogues est rattaché au portail SHERLOC et constitue une passerelle unique d'accès aux informations dans ce domaine.

15. L'ONUUDC s'est également employé à mettre au point une nouvelle composante SHERLOC, à savoir l'interface des contributeurs externes, nouvel outil en ligne simplifié permettant de rassembler des informations complètes concernant l'application de la Convention sur la criminalité organisée et des Protocoles s'y rapportant. L'interface permettra aux points de contact d'accéder à un compte protégé par un mot de passe, pour des raisons de sécurité. De cette manière, les États parties pourront facilement et rapidement saisir, actualiser ou vérifier les informations concernant la législation et la jurisprudence de leur pays, et fournir des analyses sur les principales questions juridiques correspondantes. Le Secrétariat prévoit de lancer cet outil à la fin de 2018.

16. Au cours de la période considérée, le Secrétariat a achevé ses travaux de refonte du Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire, outil d'orientation mis au point pour aider les praticiens de la justice pénale à rédiger rapidement des demandes d'entraide judiciaire. L'outil a été présenté dans le cadre d'activités de promotion et de sensibilisation lors de plusieurs manifestations, notamment la vingt-deuxième conférence annuelle de l'Association internationale des procureurs et poursuivants (Beijing, 10-15 septembre 2017), la réunion du sous-groupe Affaires juridiques en matière pénales du Groupe Lyon-Rome contre la criminalité et le terrorisme du G8 (3-5 octobre 2017) et la réunion du réseau des services de détection et de répression de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour la région Asie-Pacifique (République de Corée, 15-17 novembre 2017). Au moment de la rédaction du présent rapport, l'ONUUDC s'employait à rendre l'outil accessible en tant que ressource libre sur son site Web.

17. Par l'intermédiaire de son Bureau de pays en République islamique d'Iran, l'ONUUDC a fourni un appui et contribué sur le fond à une réunion nationale sur la coopération judiciaire internationale, axée sur l'entraide judiciaire et l'extradition, tenue à Tabriz (République islamique d'Iran) les 3 et 4 mai 2017. La réunion était organisée en étroite coordination avec le Département des affaires internationales de la magistrature de la République islamique d'Iran, et a accueilli des hauts fonctionnaires d'autorités judiciaires ainsi que des auxiliaires de justice de Téhéran, de Tabriz et de la province de l'Azerbaïdjan oriental. Les discussions ont porté sur les aspects pratiques et juridiques de l'extradition et de l'entraide judiciaire, d'un point de vue à la fois national et international.

18. Dans le cadre du sous-programme 2 de son programme régional pour l'Afghanistan et les pays voisins, l'ONUUDC a organisé un atelier régional visant à encourager les pays d'Asie occidentale et centrale à coopérer pour mieux traiter le transfèrement international des personnes condamnées, qui s'est tenu à Bishkek les 7 et 8 septembre 2017.

19. L'ONUUDC a tenu une réunion de groupe d'experts à Vienne les 5 et 6 octobre 2017, afin d'appuyer la mise en œuvre de la résolution 8/1 de la Conférence. Vingt et un experts d'autorités centrales de toutes les régions ont échangé leurs expériences et

leurs bonnes pratiques sur le rôle et les fonctions des autorités centrales, la coopération interinstitutions, la gestion des cas, les ressources et les preuves électroniques.

20. Au cours de la période considérée, des représentants de l'ONUUDC ont dispensé une formation sur la Convention contre la criminalité organisée à l'intention d'experts venus de 46 États, qui a permis d'accroître de 33 % les connaissances des participants à ce sujet. L'ONUUDC a également mis au point des modules sur la lutte contre la criminalité organisée dans le cadre de l'initiative Éducation pour la justice (E4J). À ce sujet, l'ONUUDC a organisé des réunions de groupe d'experts et lancé des recherches sur les liens entre la criminalité organisée et le terrorisme et les liens entre la criminalité organisée et la cybercriminalité et la problématique femmes-hommes.

2. Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants

21. L'ONUUDC a continué d'aider les États parties à mettre en œuvre le Protocole relatif à la traite des personnes par une action d'ordre normatif, politique et opérationnel. Au niveau mondial, dans le cadre de l'Action mondiale pour prévenir et combattre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants, projet mis en œuvre en partenariat avec l'Organisation internationale pour les migrations et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'ONUUDC a mené à bien plus d'une centaine d'activités sur la traite des personnes et le trafic illicite de migrants en 2017. Le projet a également renforcé la coopération régionale dans le cadre des affaires pénales relatives à la traite de personnes et au trafic illicite de migrants, par exemple grâce à l'organisation d'un atelier en collaboration avec le réseau ibéro-américain de procureurs spécialisés dans la lutte contre la traite des personnes, en Colombie du 19 au 21 septembre 2017.

22. Dans le cadre de son Programme mondial contre la traite des personnes, l'ONUUDC a atteint 735 praticiens, fonctionnaires et représentants de la société civile de 40 pays. Ainsi, en partenariat avec le Centre international pour le développement des politiques migratoires, l'ONUUDC a organisé un atelier régional en ex-République yougoslave de Macédoine à l'intention de coordonnateurs nationaux de lutte contre la traite en Europe du Sud-Est, l'accent étant mis en particulier sur l'exploitation sexuelle et les mécanismes nationaux d'orientation. L'ONUUDC a également organisé des colloques judiciaires en Algérie et au Botswana.

23. La Journée mondiale de la lutte contre la traite d'êtres humains, le 30 juillet 2017, avait pour thème « Agir pour protéger et aider les victimes de la traite ». Pour marquer cet événement, l'ONUUDC a organisé une projection spéciale du film *Sold* à l'intention des Missions permanentes à Vienne. La campagne organisée à ce titre sur les réseaux sociaux, qui comprenait la diffusion mondiale d'un message sur la plateforme Thunderclap le 30 juillet 2017, a généré un nombre record de 73 millions d'impressions dans le monde entier. Dans le cadre de l'Action mondiale pour prévenir et combattre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants, des activités de sensibilisation ont également été organisées, par exemple l'exposition intitulée « Hear their voices. Act to protect », présentée à Bishkek, Bruxelles et Vienne à l'occasion de la journée européenne contre la traite des êtres humains, le 18 octobre 2017, et de la Journée des Nations Unies, le 24 octobre 2017 ; il s'agissait d'attirer l'attention sur les témoignages des victimes.

24. L'ONUUDC a publié un nouveau document de réflexion sur la définition juridique internationale de la traite d'êtres humains : synthèse des résultats des recherches et réflexion sur les problèmes soulevés, diffusé à la vingt-sixième session de la Commission.

25. En outre, l'ONUUDC a fourni un appui fonctionnel à l'occasion de l'audience informelle interactive réunissant plusieurs parties prenantes, organisée le 23 juin 2017 dans le cadre du processus préparatoire de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'évaluation du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, et à l'occasion de la réunion de haut niveau elle-même, qui a abouti à la Déclaration politique sur l'application du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes.

26. L'ONU DC a établi un projet du rapport du Secrétaire général sur la traite d'êtres humains en période de conflit armé, en application de la résolution 2331 (2016) du Conseil de sécurité (S/2017/939). Le Conseil était saisi de ce rapport à sa 8111^e réunion, tenue le 21 novembre 2017, au cours de laquelle il a adopté la résolution 2388 (2017).

27. L'ONU DC a continué de jouer un rôle moteur et d'assurer ses fonctions de coordination au sein du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes, ce qui s'est traduit par l'élaboration conjointe de documents visant à harmoniser les mesures de lutte contre la traite, par exemple la note d'information du Groupe relative à la traite d'êtres humains en période de crise humanitaire (Issue Brief 02).

28. L'ONU DC a continué d'administrer le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, qui a permis, en 2017, de soutenir 18 organisations non gouvernementales partenaires qui fournissent une assistance spécialisée à environ 3 000 victimes de la traite dans 18 pays et auxquelles il a versé des financements s'élevant au total à 403 447 dollars. En 2017, le Fonds a réuni des contributions à hauteur de 1,66 million de dollars au total, qu'il doit allouer à son troisième programme de microfinancement, qui sera lancé en 2018.

3. Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer

29. L'ONU DC a continué d'aider les États parties à mettre en œuvre le Protocole relatif à la traite des personnes par des activités normatives, opérationnelles et d'appui aux politiques. Plus de 200 praticiens ont bénéficié des activités d'assistance technique de l'ONU DC dans le cadre du Programme mondial contre le trafic illicite de migrants, notamment grâce à un atelier régional sur la prévention et la lutte contre le trafic de migrants en renforçant les capacités de contrôle des documents de sécurité, tenu en Afrique du Sud.

30. L'ONU DC a organisé une réunion régionale de groupe d'experts sur le trafic de migrants, qui s'est tenue au Kenya du 13 au 15 décembre 2017, en vue d'élaborer le premier plan d'action et la feuille de route pour une action concertée contre le trafic de migrants en Afrique de l'Est.

31. L'ONU DC a également organisé la troisième réunion régionale de groupe d'experts sur la coopération transfrontière et les enquêtes et poursuites financières en Europe du Sud-Est, qui portait en particulier sur la désorganisation des flux financiers provenant du trafic de migrants dans la région. Cette réunion, qui s'est tenue en Croatie du 18 au 20 octobre 2017, a rassemblé des décideurs et des praticiens de 14 pays.

32. Un atelier de formation régional visant à promouvoir la coopération judiciaire internationale dans la lutte contre le trafic de migrants par mer en Méditerranée s'est tenu à Malte du 9 au 11 mai 2017. Quatrième d'une série d'ateliers transrégionaux sur le trafic de migrants par mer, cet atelier a rassemblé des procureurs, des juges et des représentants d'autorités centrales de pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord et de l'Union européenne, ainsi que de la Commission européenne, de la Force navale de l'Union européenne-Méditerranée Opération Sophia et de l'ONU DC, pour mettre en commun les bonnes pratiques, apprendre à mieux recourir à la coopération judiciaire dans les affaires de trafic de migrants et prendre connaissance des outils disponibles à cette fin.

33. Un atelier sous-régional visant à promouvoir la coopération internationale dans les affaires de trafic de migrants s'est tenu à Tunis du 25 au 27 septembre 2017. Il a réuni des experts, notamment des procureurs, des policiers et des fonctionnaires des ministères compétents d'Égypte, de Libye, du Soudan et de Tunisie.

34. La fourniture d'assistance technique comprenait également une « mission d'évaluation des lacunes et des besoins » en matière de trafic de migrants aux Maldives, dans le cadre des modifications de la législation en la matière ont été proposées.

35. Au cours de la période considérée, l'ONUDC a continué de mettre au point des modules sur la traite d'êtres humains et le trafic illicite de migrants dans le cadre de l'initiative Éducation pour la justice, y compris des composantes éducatives pour les établissements d'enseignement primaire, secondaire et supérieur. À cet égard, l'ONUDC a organisé, en collaboration avec l'Institut universitaire européen, un atelier intitulé « When smuggling goes wrong : from a crime against State sovereignty to a crime against persons ». L'objectif était de renforcer les partenariats entre l'ONUDC et le milieu universitaire, de mieux comprendre l'état de la recherche sur le trafic de migrants et de formuler des recommandations à ce sujet. L'ONUDC a également lancé des activités de recherche sur le rôle des femmes dans le trafic illicite de migrants.

36. En marge de la vingt-sixième session de la Commission, l'ONUDC a lancé un nouvel outil d'intervention, sous la forme d'un document de réflexion sur la notion d'« avantage financier ou autre avantage matériel » dans le Protocole relatif au trafic illicite de migrants. Ce document examine la législation et la jurisprudence afin de comparer la manière dont cette notion, telle que définie dans le Protocole, a été appliquée. L'ONUDC a continué d'étoffer sa base de données de jurisprudence sur le trafic de migrants, disponible sur le portail SHERLOC, qui comptait 758 affaires de 39 juridictions en décembre 2017.

37. Par l'intermédiaire du Groupe mondial sur la migration, l'ONUDC a fourni un appui au processus consultatif de l'Assemblée générale sur l'élaboration d'un pacte mondial sur les réfugiés et d'un pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. En particulier, l'ONUDC a appuyé la tenue de la cinquième de six sessions thématiques informelles de l'Assemblée générale visant à favoriser des migrations sûres, ordonnées et régulières, consacrée au trafic de migrants, à la traite d'êtres humains et aux formes contemporaines d'esclavage, y compris les moyens satisfaisants d'identifier, de protéger et de prêter assistance aux migrants et aux victimes de la traite ; cette session s'est déroulée à Vienne les 4 et 5 septembre 2017. En outre, l'ONUDC a encouragé la tenue de la deuxième audience interactive informelle réunissant plusieurs parties prenantes sur l'élaboration d'un pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, et a animé une table ronde sur le trafic de migrants, la traite d'êtres humains et les formes contemporaines d'esclavage, à Genève le 11 octobre 2017. Des représentants de l'ONUDC ont également participé à une réunion d'évaluation au Mexique en décembre 2017, qui a marqué la fin de la phase préparatoire du pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.

4. Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions

38. L'ONUDC a continué de promouvoir la ratification et l'application du Protocole relatif aux armes à feu. Dans le cadre de son Programme mondial sur les armes à feu, il a également poursuivi ses efforts visant à renforcer les mesures de justice pénale prises par les États Membres et à promouvoir la coopération internationale et l'échange d'informations en matière de trafic d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions.

39. Conjointement avec l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et l'Organisation mondiale des douanes, l'ONUDC a organisé TRIGGER III, une opération policière transfrontière simultanée qui se déroulait sur cinq jours au Bénin, au Burkina Faso, en Guinée, au Mali, en Mauritanie, au Niger, au Nigéria et au Tchad, et qui a abouti à la saisie de 130 armes à feu, dont 49 fusils d'assaut de type kalachnikov et plusieurs cartouches, ainsi qu'à l'émission de 50 demandes de traçage internationales. De même, l'ONUDC a participé et contribué aux journées d'action commune organisées par Europol en 2017. Soixante-huit pays membres et non membres de l'Union européenne ont participé aux opérations, qui se sont soldées par la saisie de 136 armes à feu, 7 095 cartouches et une grande variété d'autres biens illicites et de contrebande.

40. Pour renforcer la coopération internationale et l'échange d'informations, l'ONUDC a continué de promouvoir des échanges réguliers entre les praticiens du contrôle des armes à feu et de la justice pénale, par l'intermédiaire d'une communauté

de spécialistes. À cet égard, l'ONUSUD a organisé plusieurs réunions régionales qui ont rassemblé plus de 60 praticiens venus de 11 pays d'Afrique (Algérie, Mali, Mauritanie, Maroc et Niger) et des Balkans occidentaux (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Monténégro et Serbie) pour mettre en commun et examiner les expériences, les bonnes pratiques et les enseignements tirés en matière d'enquêtes sur le trafic d'armes à feu et de poursuites y relatives. L'ONUSUD a également entrepris de compiler des affaires de trafic d'armes à feu ayant fait l'objet d'enquêtes et de poursuites, qui seront publiées dans un recueil d'affaires de trafic d'armes à feu axé sur la coopération internationale.

41. L'ONUSUD a continué de développer son programme de formation complet sur les enquêtes et les poursuites relatives au trafic et à d'autres infractions liées aux armes à feu et a formé environ 60 fonctionnaires algériens, burkinabé, maliens et tchadiens au cours de la période considérée.

D. Création de réseaux pour lutter contre la criminalité transnationale organisée

1. Création de réseaux entre les services de détection et de répression

42. Les mesures prises au titre du Programme mondial de l'ONUSUD sur la mise en place de réseaux efficaces pour lutter contre la criminalité transnationale organisée, adopté dans le cadre de l'initiative Mise en réseau de réseaux, ont permis de renforcer encore les liens de coopération opérationnelle entre les centres et les organisations de coopération en matière de détection et de répression existant à l'échelle internationale et régionale et les réseaux des services de renseignement financier. L'ONUSUD a également aidé les pays de plusieurs régions à renforcer ou à créer des centres de coopération régionaux afin de promouvoir l'échange d'informations liées à la criminalité et la coordination d'opérations multilatérales complexes dirigées contre toutes les formes de criminalité organisée et de flux financiers illicites.

43. L'ONUSUD a poursuivi son dialogue avec les pays d'Asie du Sud afin de faire progresser les efforts qu'ils déploient pour créer un centre régional de renseignement et de coordination sur la criminalité transnationale organisée pour l'Asie du Sud. Dans le cadre de l'initiative « Law Enforcement TrainNet » du Programme mondial, l'ONUSUD a continué de favoriser la création de réseaux entre les instituts de formation théorique et pratique à la détection et à la répression afin qu'ils mettent en commun leurs programmes de cours, supports de formation, outils, méthodes pédagogiques et bonnes pratiques et procèdent à des échanges de formateurs.

44. En août 2017, le Gouvernement mexicain a hébergé, en coordination avec la Communauté des polices d'Amérique (AMERIPOL), la troisième réunion dans le cadre de l'initiative « Law Enforcement TrainNet », consacrée aux activités de formation liées aux enquêtes sur le blanchiment d'argent au moyen de cybermonnaies et à la lutte contre les flux illicites d'armes, entre autres.

45. Suite au lancement officiel du nouveau programme intitulé « CRIMJUST : renforcement de la coopération en matière d'enquêtes criminelles et de justice pénale sur l'itinéraire emprunté par la cocaïne en Amérique latine, dans les Caraïbes et en Afrique de l'Ouest (2016-2020) », l'ONUSUD a mis en œuvre, avec le soutien financier de l'Union européenne, un total de 62 activités visant à renforcer les capacités techniques des acteurs de la justice pénale à lutter contre la criminalité organisée sur l'itinéraire emprunté par la cocaïne, dont ont bénéficié plus de 1 600 fonctionnaires.

46. Exécuté par l'ONUSUD en partenariat avec INTERPOL et Transparency International, le programme CRIMJUST a fourni une assistance technique à 12 pays (Argentine, Brésil, Bolivie (État plurinational de), Cabo Verde, Colombie, Équateur, Ghana, Guinée-Bissau, Nigéria, Panama, Pérou et République dominicaine). Les principaux domaines concernés étaient notamment les suivants : mise en place de moyens ; renforcement des capacités des institutions de justice pénale (services de détection et répression et système judiciaire) pour ce qui est de détecter le trafic de

drogues et les infractions connexes relevant de la criminalité organisée, d'enquêter à leur sujet, d'engager des poursuites contre leurs auteurs et de les juger ; promotion de la coopération régionale et interrégionale entre les institutions de justice pénale (services de détection et répression et système judiciaire) ; et renforcement de l'intégrité et de la responsabilité des institutions de justice pénale.

47. Le programme CRIMJUST a également permis de lancer en 2017 une opération interrégionale dirigée par les services de renseignement de 13 pays, qui a abouti à la saisie de plus de 55 tonnes de drogues, au démantèlement de 20 laboratoires clandestins et à plus de 350 arrestations.

2. Création de réseaux entre les institutions judiciaires

48. Le Programme mondial de renforcement des moyens dont disposent les États Membres pour prévenir et combattre le crime organisé et la grande criminalité a continué d'encourager la coopération judiciaire en matière pénale aux niveaux international et régional, en particulier en soutenant les réseaux régionaux de coopération judiciaire. En 2017, le Programme a continué d'appuyer le Réseau des autorités centrales et des procureurs d'Afrique de l'Ouest contre la criminalité organisée, le Réseau de procureurs et d'autorités centrales de pays d'origine, de transit et de destination en réponse à la criminalité transnationale organisée en Asie centrale et dans le Caucase du Sud, et le Réseau régional de coopération judiciaire des Grands Lacs.

49. En 2017, l'ONUDC a continué d'appuyer la session de formation de formateurs mise au point par le Réseau des autorités centrales et des procureurs d'Afrique de l'Ouest contre la criminalité organisée sur la coopération internationale en matière pénale, qui visait à encourager le transfert de connaissances entre pairs. La formation a été dispensée à 333 procureurs, juges, agents des services de détection et de répression et fonctionnaires d'INTERPOL, venus du Bénin, du Burkina Faso, de Cabo Verde, de Côte d'Ivoire, de Gambie, du Ghana, de Guinée, de Guinée-Bissau, du Libéria, du Mali, du Niger, du Nigéria, du Sénégal et du Togo.

50. Le Réseau des autorités centrales et des procureurs d'Afrique de l'Ouest contre la criminalité organisée a coopéré avec d'autres programmes et réseaux pour promouvoir la coopération internationale en matière pénale et renforcer les capacités des praticiens de la justice pénale à enquêter sur différentes formes de criminalité organisée et à poursuivre les auteurs. Conjointement avec le programme CRIMJUST, le Réseau a organisé une session de formation à l'intention des services antidrogue du Nigéria et du Ghana, afin de mettre en commun les bonnes pratiques en matière d'enquêtes sur les affaires de trafic de drogues et d'améliorer la coopération transfrontière ; la formation s'est déroulée du 26 au 28 septembre 2017.

51. Le Réseau des autorités centrales et des procureurs d'Afrique de l'Ouest contre la criminalité organisée et le réseau interinstitutionnel d'Afrique de l'Ouest pour le recouvrement d'avoirs ont tenu une réunion conjointe au Sénégal du 24 au 26 octobre 2017. Y ont participé plus d'une quarantaine de fonctionnaires de l'ensemble des pays de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ainsi que de Mauritanie, de Sao Tomé-et-Principe, de la Cour de justice de la CEDEAO et de la Commission de la CEDEAO. Ils ont étudié les difficultés que représente l'extradition au sein de la région de la CEDEAO et les obstacles rencontrés dans la saisie, le gel, la confiscation et la gestion du produit du crime.

52. L'Action mondiale pour prévenir et combattre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants et le Réseau des autorités centrales et des procureurs d'Afrique de l'Ouest contre la criminalité organisée ont organisé un atelier de coopération régional sur la traite des personnes et le trafic de migrants à Vienne les 14 et 15 décembre 2017, auquel ont participé des experts et des points de contact du Réseau, venus du Burkina Faso, de Côte d'Ivoire, du Ghana, de Gambie, du Mali, du Niger, du Nigéria et du Sénégal.

53. Un atelier interrégional sur l'utilisation des preuves électroniques dans les procédures pénales s'est tenu à Tachkent en 2017. Y ont participé 43 juges et

conférenciers venus de centres de formation judiciaire d'Arménie, d'Azerbaïdjan, de Géorgie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan et du Turkménistan.

54. Le Réseau régional de coopération judiciaire des Grands Lacs, constitué sur le modèle du Réseau des autorités centrales et des procureurs d'Afrique de l'Ouest contre la criminalité organisée et d'autres réseaux semblables, a été inauguré à Khartoum les 1^{er} et 2 novembre 2017 par le Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs, en collaboration avec la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL) et avec le soutien de l'ONUUDC. Il sera dirigé par la CIRGL et l'ONUUDC, avec l'appui politique du Bureau de l'Envoyé spécial, et couvrira 12 États (Angola, Burundi, Congo, Kenya, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Soudan, Soudan du Sud et Zambie).

55. Une réunion informelle des réseaux régionaux de coopération judiciaire s'est tenue à Vienne le 4 octobre 2017. Y étaient représentés le Commonwealth Network of Contact Persons, le Réseau judiciaire européen, le Réseau ibéro-américain de coopération judiciaire internationale, le Réseau des autorités centrales et des procureurs d'Afrique de l'Ouest contre la criminalité organisée, le Réseau régional de coopération judiciaire des Grands Lacs et le Réseau de procureurs et d'autorités centrales de pays d'origine, de transit et de destination en réponse à la criminalité transnationale organisée en Asie centrale et dans le Caucase du Sud. Les participants ont mis en avant les avantages d'une plus grande collaboration, d'un meilleur partage de l'information et de la participation conjointe aux activités des uns et des autres. Ils sont convenus de créer un mécanisme informel de coordination pour s'assurer que les réseaux se réunissent au moins une fois par an.

E. Activités entreprises par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en matière de trafic de biens culturels

56. En coopération avec plusieurs partenaires, dont l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT), INTERPOL et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), l'ONUUDC a continué de fournir une assistance technique aux États Membres afin de les aider à renforcer leurs mesures de justice pénale contre le trafic de biens culturels, notamment en diffusant les Principes directeurs internationaux sur les mesures de prévention du crime et de justice pénale relatives au trafic de biens culturels et aux autres infractions connexes et l'outil d'assistance pratique.

57. Depuis mai 2017, l'ONUUDC s'est engagé dans des activités de renforcement des capacités s'adressant à des fonctionnaires d'Albanie, d'Algérie, d'Arménie, de Bosnie-Herzégovine, de Bulgarie, de Chypre, d'ex-République yougoslave de Macédoine, de Grèce, d'Israël, de Jordanie, de Lettonie, du Liban, du Monténégro, du Pakistan, de Serbie et de Turquie.

58. Conformément à la résolution [68/186](#) de l'Assemblée générale, l'ONUUDC a continué d'être informé par les États Membres de la désignation de leurs points de contact chargés de faciliter la coopération internationale dans le cadre de l'application de la Convention contre la criminalité organisée aux fins de la prévention et de la répression du trafic de biens culturels, et de diffuser ces informations aux États Membres.

59. L'ONUUDC a continué de collaborer étroitement avec ses partenaires, notamment l'UNESCO et INTERPOL, pour appliquer la résolution [2199 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité, relative à la protection du patrimoine culturel iraquien et syrien, et la résolution [2347 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité, relative à la destruction et au trafic de biens culturels par des groupes terroristes et en période de conflit armé.

F. Activités entreprises par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour lutter contre la cybercriminalité

60. L'ONUDC a continué, dans le cadre de son Programme mondial contre la cybercriminalité, à améliorer les moyens dont disposent les États Membres pour prévenir toutes les catégories d'infractions relevant de la cybercriminalité en Amérique centrale, en Afrique de l'Est, en Asie centrale, dans le Caucase de Sud et en Asie du Sud-Est, enquêter à leur sujet, traduire leurs auteurs en justice et les juger. Le Programme a aidé les États Membres en organisant à l'intention de plus de 90 parlementaires des séances d'information de haut niveau et de formation sur les enquêtes sur la cybercriminalité, en particulier sur les affaires de maltraitance et d'exploitation sexuelles d'enfants en ligne, la criminalistique numérique, les enquêtes relatives à la cryptomonnaie et la fourniture de matériel aux agents de première ligne.

61. Une réunion de groupe d'experts organisée conjointement par l'ONUDC et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, en coopération avec l'Association internationale des procureurs et poursuivants, s'est tenue à Vienne les 12 et 13 février 2018. L'objectif était de poser les bases de l'élaboration d'un guide pratique à l'intention des autorités centrales, des procureurs et des enquêteurs afin de faciliter l'obtention de preuves électroniques auprès de juridictions étrangères dans le cadre d'enquêtes liées à la lutte contre le terrorisme et à la criminalité transnationale organisée. La réunion a été l'occasion pour les participants de mettre en commun des données sur les lois et guides nationaux, et sur des exemples de cas concrets où des preuves électroniques ont été obtenues auprès de fournisseurs de services de communication se trouvant à l'étranger.

62. Le groupe d'experts chargé de réaliser une étude approfondie sur la cybercriminalité a tenu sa troisième réunion à Vienne du 10 au 13 avril 2017 ; sa quatrième réunion se tiendra du 3 au 5 avril 2018. Conformément à la résolution 26/4 de la Commission, ainsi qu'au plan de travail du groupe d'experts pour 2018-2021, approuvé par son bureau élargi, la réunion a permis d'examiner les deux premiers grands thèmes du plan de travail, à savoir la législation et les cadres, d'une part, et l'incrimination, d'autre part.

III. Corruption

A. Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

63. La septième session de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a eu lieu à Vienne du 6 au 10 novembre 2017. Près de 2 000 participants représentant 160 États Membres et de nombreuses organisations internationales et non gouvernementales y ont participé. Au cours de la session, 32 manifestations spéciales ont été organisées portant sur diverses questions liées à la lutte contre la corruption. La Conférence a notamment adopté les résolutions suivantes : a) résolution 7/1 : renforcement de l'entraide judiciaire aux fins de la coopération internationale et du recouvrement d'avoirs ; b) résolution 7/2 : prévenir et combattre plus efficacement la corruption sous toutes ses formes, y compris, entre autres, lorsqu'elle porte sur des quantités considérables d'avoirs, suivant une approche globale et multidisciplinaire, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption ; c) résolution 7/3 : promouvoir l'assistance technique à l'appui de l'application effective de la Convention des Nations Unies contre la corruption ; d) résolution 7/4 : renforcer les synergies entre les différentes organisations multilatérales chargées des mécanismes d'examen en rapport avec la lutte contre la corruption ; e) résolution 7/5 : promouvoir les mesures de prévention de la corruption ; f) résolution 7/6 : suite donnée à la déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption ; g) résolution 7/7 : renforcement de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption dans les petits États insulaires en développement ; et

h) résolution 7/8 : la corruption dans le sport. À la même réunion, la Conférence a adopté la décision 7/1, intitulée « Travaux des organes subsidiaires établis par la Conférence » (voir [CAC/COSP/2017/14](#)).

1. Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

64. À sa troisième session, tenue à Doha en 2009, la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a adopté sa résolution 3/1, intitulée « Mécanisme d'examen », créant le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption. Le Groupe d'examen de l'application, qui supervise le processus d'examen, a tenu sa huitième session du 19 au 23 juin 2017, et la reprise de sa huitième session les 7 et 8 novembre 2017, à Vienne. Il y a examiné, entre autres, l'application de la Convention, la performance du Mécanisme d'examen, l'assistance technique et les questions financières et budgétaires.

65. Par ailleurs, conformément à la résolution 4/6 de la Conférence, intitulée « Les organisations non gouvernementales et le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption », le Secrétariat a organisé une séance d'information à l'intention des organisations non gouvernementales en marge de la huitième session du Groupe d'examen de l'application. La séance d'information était présidée par le Vice-Président de la Conférence.

66. L'ONUDC a fourni des services techniques et fonctionnels au Mécanisme et au Groupe d'examen de l'application en 2017, deuxième année du deuxième cycle d'examen. Il s'agissait notamment d'une formation et d'une assistance aux experts gouvernementaux des États parties examinés et des États examinateurs, de l'appui aux examens de pays et à l'établissement de rapports thématiques sur les tendances en matière d'application et sur les besoins d'assistance technique recensés durant le processus d'examen. À cet égard, l'ONUDC a publié la deuxième édition d'une étude intitulée *État de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption : Incrimination, détection et répression, et coopération internationale*, qui analyse en détail les conclusions thématiques dégagées des examens de pays qui avaient été achevés au moment de sa rédaction. Le Secrétariat a également établi une note intitulée « Ensemble de recommandations non contraignantes et de conclusions fondées sur les enseignements tirés de l'application des chapitres III et IV de la Convention des Nations Unies contre la corruption » ([CAC/COSP/2017/5](#)), qui donne un aperçu des recommandations formulées à l'issue des examens de pays.

67. Au moment de la rédaction du présent rapport, 162 résumés analytiques des rapports d'examen de pays issus du premier cycle du Mécanisme, et 4 issus du deuxième, avaient été achevés et publiés. L'ONUDC a en outre fourni une assistance technique pour donner suite aux observations émanant des examens, notamment en élaborant des plans d'action, des stratégies de lutte contre la corruption et des législations, en renforçant les capacités et en menant d'autres activités ponctuelles.

68. Depuis 2010, des contributions volontaires d'un montant total de 14 086 600 dollars ont été versées à l'appui des activités du Mécanisme par l'Allemagne, l'Arabie saoudite, l'Australie, l'Autriche, le Brésil, le Canada, la Chine, les États-Unis, la Fédération de Russie, la France, l'Italie, le Japon, le Liechtenstein, le Maroc, le Mexique, la Norvège, Oman, le Panama, les Pays-Bas, le Qatar, le Royaume-Uni, la Suède, la Suisse, la Turquie et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Des contributions en nature ont également été reçues des pays suivants : Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bénin, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Cabo Verde, Cameroun, Chine, Colombie, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Grèce, Grenade, Îles Salomon, Inde, Israël, Italie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Maroc, Mauritanie, Mozambique, Népal, Oman,

Ouzbékistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Portugal, République dominicaine, Sénégal, Singapour, Swaziland, Tadjikistan, Turquie et Vanuatu¹.

2. Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption

69. À sa huitième réunion, tenue à Vienne du 21 au 23 août 2017, le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption s'est penché sur l'application de la résolution 6/6 de la Conférence, intitulée « Suite donnée à la déclaration de Marrakech sur la prévention de la corruption ». Le Groupe de travail a également examiné plus avant les sujets thématiques qu'il inscrira à l'ordre du jour provisoire de sa prochaine réunion, concernant les bonnes pratiques et les initiatives dans le domaine de la prévention de la corruption, comme il en a été convenu à sa septième réunion, tenue à Vienne du 22 au 24 août 2016 (voir [CAC/COSP/WG.4/2016/5](#)), à savoir l'éducation aux efforts de lutte contre la corruption dans les écoles et les universités (art. 13, par. 1, al. c) de la Convention contre la corruption) et l'intégrité des institutions de la justice pénale (art. 7, 8 et 11 de la Convention).

70. À sa septième session, la Conférence a adopté la résolution 7/6, intitulée « Suite donnée à la déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption » dans laquelle elle a décidé, notamment, que le Groupe de travail poursuivrait ses travaux et tiendrait au moins deux réunions avant la huitième session de la Conférence. Elle a également adopté la résolution 7/5, intitulée « Promouvoir les mesures de prévention de la corruption », dans laquelle elle a décidé que le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption devrait examiner, à sa prochaine réunion, les thèmes suivants : a) le recours à des systèmes de déclaration d'avoirs et l'efficacité de ces systèmes, et b) les conflits d'intérêts.

3. Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs

71. À sa onzième réunion, tenue à Vienne les 24 et 25 août 2017, le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs a étudié, entre autres, l'échange volontariste et rapide d'informations conformément à l'article 56 de la Convention. En application de la résolution 6/2 de la Conférence, il a également examiné les bonnes pratiques pour identifier les victimes de la corruption et les paramètres à prendre en compte pour leur accorder réparation. La réunion du Groupe de travail a également servi de cadre de discussion sur le renforcement des capacités et l'assistance technique en matière de recouvrement d'avoirs. À cet égard, le Groupe de travail s'est félicité de la présentation faite par des représentants de l'ONUDC sur l'assistance technique et le renforcement des capacités, notamment sur l'assistance fournie par l'initiative commune de la Banque mondiale et de l'ONUDC pour le recouvrement des avoirs volés (Initiative StAR).

72. À la septième session de la Conférence des États parties, l'ONUDC a lancé une publication sur la gestion et la disposition efficaces des avoirs saisis et confisqués, qui s'inscrit dans le prolongement de ses travaux dans ce domaine et sur les bonnes pratiques en matière de gestion et de disposition d'avoirs volés ayant été recouverts et restitués, à l'appui du développement durable. À la même session, la Conférence a adopté la résolution 7/1, intitulée « Renforcement de l'entraide judiciaire aux fins de la coopération internationale et du recouvrement d'avoirs », dans laquelle elle a décidé que le Groupe de travail sur le recouvrement d'avoirs poursuivrait ses travaux avec pour tâches, notamment, ce qui suit : a) recueillir des informations sur les meilleures pratiques en matière d'identification et d'indemnisation des victimes ; b) analyser les difficultés liées aux tiers ; c) poursuivre la collecte de données sur les meilleures pratiques au sujet de l'échange rapide d'informations entre les États ; et d) analyser la manière dont la communication et la coordination entre les divers réseaux de praticiens du recouvrement d'avoirs pourraient être améliorées.

¹ Situation au 18 janvier 2018.

4. Experts chargés de renforcer la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption

73. La sixième réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention contre la corruption s'est tenue à Vienne les 6 et 7 novembre 2017. À cette occasion, les experts ont fait le bilan des examens de pays sur l'application du chapitre IV de la Convention, y compris des constatations se rapportant aux difficultés rencontrées, aux succès enregistrés et aux bonnes pratiques suivies, ainsi qu'aux enseignements tirés de l'expérience et aux besoins en assistance technique. Ils ont invité les États parties à s'entraider davantage dans le domaine des enquêtes et des poursuites relatives aux affaires de corruption en utilisant effectivement la Convention comme base légale de la coopération internationale. Les experts ont également examiné la coopération internationale dans les procédures civiles et administratives aux fins de la détection des infractions visées par la Convention, les outils et systèmes électroniques ainsi que la mise à jour par l'ONUSUDC des outils et services visant à promouvoir la coopération internationale.

B. Promotion de la ratification et de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

1. Outils et développement des connaissances

74. L'ONUSUDC a continué d'élaborer et de diffuser des guides, des manuels et d'autres outils. À la septième session de la Conférence, il a lancé deux publications : un manuel sur les mesures de lutte contre la corruption dans les prisons et une nouvelle édition de l'étude intitulée *État de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption : incrimination, détection et répression et coopération internationale*. Dans le cadre de l'Initiative StAR, l'ONUSUDC a en outre lancé les « Lignes directrices pour le recouvrement effectif des avoirs volés »², en coopération avec le Département fédéral suisse des affaires étrangères.

75. En partenariat avec le Comité international olympique, l'ONUSUDC a lancé une publication intitulée « UNODC IOC Study on Criminal Law Provisions for the Prosecution of Competition Manipulation » concernant les dispositions pénales pour l'ouverture de poursuites en cas de manipulation de compétitions afin d'aider les États à renforcer leurs cadres législatifs en matière d'intégrité dans le sport.

76. L'outil interactif d'apprentissage en ligne pour le secteur privé, intitulé « La lutte contre la corruption » est désormais disponible dans 23 langues ; à ce jour, 247 500 utilisateurs ont suivi cette formation.

77. Les utilisateurs de la plateforme d'outils et de ressources pour la diffusion de connaissances en matière de lutte contre la corruption (portail TRACK) ont consulté 54 488 pages en 2017, et au moment de la rédaction du présent rapport, le portail rassemblait 56 068 dispositions juridiques.

78. L'ONUSUDC a également poursuivi ses efforts visant à fournir un soutien approprié à chaque pays et région. En 2017, un référentiel anticorruption à l'intention des jeunes du Pacifique (*Pacific Youth Anti-Corruption Advocate's Toolkit*) a été publié en collaboration avec le Conseil de la jeunesse du Pacifique dans le cadre du projet conjoint PNUD-ONUSUDC de lutte contre la corruption dans le Pacifique. L'ONUSUDC a également œuvré à l'élaboration d'un manuel sur la corruption d'agents publics étrangers et la coopération internationale en Asie du Sud-Est. En Colombie, il a mis en place une base de données en ligne réunissant des études de cas qui montrent comment les entreprises font face au problème de la corruption.

² Voir <https://guidelines.assetrecovery.org/fr/guidelines>.

2. Prestation d'une assistance technique pour l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

79. L'ONUSUDC a mené un large éventail d'activités d'assistance technique sur mesure aux niveaux mondial, régional et national. Par exemple, des conseillers anticorruption de l'ONUSUDC sur le terrain ont joué un rôle important en offrant des services spécialisés rapidement mobilisables pour fournir sur place des orientations.

80. L'ONUSUDC envoie des conseillers régionaux en Amérique centrale et dans les Caraïbes, dans le Pacifique, en Asie du Sud-Est, en Asie du Sud, et en Afrique de l'Ouest et centrale. Un conseiller mondial principal est en poste à Vienne, et des conseillers nationaux sont en fonction en El Salvador, au Guyana et au Qatar. En outre, les bureaux extérieurs de l'ONUSUDC ont mis en place des projets sur le terrain dans 12 États et au Kosovo³.

81. L'ONUSUDC continue de recevoir des demandes d'États souhaitant améliorer leur législation en matière d'action préventive et de lutte contre la corruption, souvent sur la base des recommandations formulées dans le cadre des examens de pays. Au cours de la période considérée, il a aidé neuf États à rédiger ou à modifier leur législation anticorruption.

Enquêtes et poursuites en matière de corruption

82. L'ONUSUDC a collaboré avec les États pour renforcer les capacités dans le secteur de la justice pénale, notamment en dispensant des formations sur des thèmes tels que l'abus de pouvoir, les enquêtes financières, l'entraide judiciaire et les techniques d'enquête spéciales, à l'intention d'enquêteurs, de procureurs et d'agents des services de détection et de répression de 23 États.

83. En outre, l'ONUSUDC a fourni une assistance législative à quatre États pour rédiger une législation sur la protection des lanceurs d'alerte et a organisé des ateliers de formation sur la protection des lanceurs d'alertes et des témoins dans cinq États. Par ailleurs, il a aidé la Confédération asiatique de football à élaborer sa nouvelle politique de protection des lanceurs d'alerte.

84. L'ONUSUDC a appuyé les efforts entrepris pour lutter contre la corruption et le blanchiment d'argent, notamment en organisant dans 12 États des ateliers de formation sur les enquêtes et les poursuites et sur l'aide à la rédaction de textes législatifs. Dans la région du Pacifique, le Projet régional de lutte contre la corruption et le Programme mondial contre le blanchiment d'argent ont organisé conjointement un programme régional de formation sur le blanchiment d'argent, auquel ont participé des représentants de cinq États.

85. L'ONUSUDC a collaboré avec les agents des services de détection et de répression de six États pour renforcer l'intégrité, notamment en contribuant à l'élaboration de procédures opérationnelles normalisées et d'une méthode de cartographie des risques de corruption et de stratégies d'intégrité institutionnelle. En outre, dans le cadre du programme CRIMJUST, l'ONUSUDC a organisé, en janvier 2017, un atelier préliminaire sur l'intégrité et la responsabilité institutionnelles.

Intégrité de la justice

86. Dans le cadre du Programme mondial sur la mise en œuvre de la Déclaration de Doha, l'ONUSUDC a œuvré à la création d'un réseau mondial pour l'intégrité judiciaire, qui doit être lancé en avril 2018 à l'Office des Nations Unies à Vienne. Depuis sa création, le Programme mondial a permis de toucher plus de 4 000 juges et autres acteurs du secteur de la justice dans 155 pays ; plus de 340 juges de 117 pays ont bénéficié d'une multitude d'activités de renforcement des capacités.

³ Toute mention du Kosovo dans le présent document s'entend au sens de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité.

87. L'ONUSDC a tenu sept réunions régionales préparatoires à la mise en place du réseau mondial pour l'intégrité judiciaire, fait traduire dans de nouvelles langues plusieurs ressources existantes sur l'intégrité judiciaire, et commencé à élaborer un module de formation sur la déontologie judiciaire, qui comprend un cours en ligne et un manuel à l'usage des formateurs.

88. En outre, l'ONUSDC a fourni une assistance technique sur l'intégrité judiciaire aux services judiciaires de neuf États, notamment en examinant et en modifiant leurs codes de déontologie, en évaluant leurs mécanismes d'intégrité judiciaire, en dispensant des formations et en distribuant des outils techniques.

Prévention de la corruption

89. La prévention de la corruption reste un élément fondamental des travaux de l'ONUSDC, qui a aidé neuf États à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies nationales de lutte contre la corruption.

90. L'ONUSDC a également appuyé plusieurs mesures prises pour améliorer la transparence et la responsabilité dans le secteur public. Par exemple, il a aidé quatre États à rédiger des lois relatives à l'accès à l'information et travaillé avec le Vanuatu pour faire mieux connaître son projet de loi à ce sujet. Au Cambodge, l'ONUSDC a dispensé une formation aux membres de plusieurs autorités nationales sur la gestion des conflits d'intérêts et les déclarations de patrimoine pour les agents de la fonction publique.

91. En Asie du Sud-Est, l'ONUSDC a organisé une série d'ateliers régionaux et nationaux sur l'évaluation des risques et la réduction de la corruption dans la passation de marchés publics. Il a également formé des fonctionnaires panaméens à la passation des marchés publics.

92. L'ONUSDC s'est efforcé d'intégrer la prévention de la corruption dans l'ensemble de ses activités. Il a organisé des sessions de formation lors de deux manifestations régionales sur les liens entre la corruption et le trafic de drogues, et des représentants de l'ONUSDC ont fait des présentations sur les liens entre le financement du terrorisme et la corruption lors de manifestations régionales et mondiales dans cinq États, ainsi qu'en collaboration avec l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. En outre, des programmes de formation abordant les liens entre la corruption et la criminalité organisée ont été dispensés dans trois États.

93. Dans le domaine de l'intégrité dans le sport, l'ONUSDC a appuyé le projet mis en place par l'Italie contre le truchage de matchs. En collaboration avec le Comité international olympique, le Conseil de l'Europe, l'OCDE et le Royaume-Uni, il a encouragé la création d'une initiative Partenariat international contre la corruption dans le sport. L'ONUSDC a également organisé des ateliers de formation sur la prévention de la corruption dans le sport au Viet Nam.

94. L'ONUSDC a continué d'intégrer la lutte contre la corruption dans les travaux du Programme mondial de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts. Il a également poursuivi les travaux actuellement mis en œuvre avec les autorités chargées de la gestion des espèces sauvages dans trois États afin d'évaluer les risques de corruption et d'élaborer et d'appliquer des stratégies visant à réduire ces risques.

95. L'ONUSDC a également progressé en ce qui concerne la lutte contre la corruption dans le secteur privé. Ainsi, avec le soutien de la Siemens Integrity Initiative, il a exécuté en Colombie un projet axé sur les partenariats public-privé et le renforcement du cadre législatif relatif à la lutte contre la corruption dans le secteur privé. Au niveau régional, le Projet régional de lutte contre la corruption dans le Pacifique a élaboré un code de conduite et un ensemble d'outils à l'usage de l'Organisation du secteur privé des îles du Pacifique, et en Europe du Sud-Est l'ONUSDC a organisé le premier d'une série d'ateliers sur la lutte contre la corruption dans le secteur privé au moyen d'une action collective avec les organisations de la société civile.

Jeunesse, éducation et société civile

96. L'ONUDDC a continué de mettre en œuvre deux initiatives éducatives importantes : l'Initiative pour l'enseignement universitaire en matière de lutte contre la corruption et l'initiative Éducation pour la justice. L'Initiative pour l'enseignement universitaire en matière de lutte contre la corruption a mis au point un modèle de cours sur la Convention contre la corruption, disponible en ligne en anglais, arabe, chinois, espagnol et français ; une version russe est en cours d'élaboration. Par ailleurs, cette initiative a continué de favoriser la création d'un réseau d'universitaires qui enseignent la lutte contre la corruption, notamment en organisant une réunion régionale destinée aux universitaires de la région Asie-Pacifique.

97. En partenariat avec l'initiative Éducation pour la justice, l'ONUDDC s'est employé à inculquer une culture de la légalité aux enfants et aux jeunes en mettant à disposition du matériel pédagogique adapté à leur âge sur des sujets liés à la justice pénale et à la prévention de la criminalité, y compris à la lutte contre la corruption. Par exemple, cette initiative a élaboré un guide à l'usage des organisateurs des conférences « l'ONU mise en scène » portant sur des thèmes tels que la corruption, des jeux éducatifs non électroniques, notamment en rapport avec la lutte contre la corruption, à l'intention des élèves de l'enseignement secondaire, ainsi que des modules de niveau universitaire visant à appuyer l'enseignement et la recherche sur les sujets liés à la lutte contre la corruption. L'initiative Éducation pour la justice a également tenu des conférences, des ateliers et des séminaires sur des questions d'éducation dans sept États.

98. Dans la région Pacifique, l'ONUDDC s'est employé à sensibiliser les jeunes aux questions liées à la corruption, et à les encourager à jouer un rôle actif et moteur dans la lutte contre ce phénomène. Il a organisé des ateliers aux Tonga et dans le reste de la région pour inciter les jeunes femmes à participer aux efforts de lutte contre la corruption et à renforcer leurs capacités à cet égard.

99. L'ONUDDC a également œuvré en faveur du rôle de la société civile dans la lutte contre la corruption, notamment en organisant un atelier à l'intention de journalistes d'investigation d'Afrique de l'Ouest, qui visait à renforcer leurs capacités à enquêter sur les cas de corruption. À l'échelle mondiale, l'ONUDDC a continué d'étendre ses activités de communication aux partenaires de la société civile, notamment en organisant des ateliers de formation sur le Mécanisme d'examen de l'application.

Coopération internationale et recouvrement d'avoirs

100. L'ONUDDC a continué de tenir à jour une liste d'autorités centrales expressément chargées des demandes d'entraide judiciaire conformément au paragraphe 13 de l'article 46 de la Convention. Au moment de la rédaction du présent rapport, on trouvait dans cette liste des informations sur les autorités désignées par 129 États.

101. Au niveau régional, des ateliers de renforcement des capacités en vue de la coopération internationale se sont déroulés en Amérique centrale et dans les Caraïbes, en Asie du Sud-Est et en Afrique de l'Est. En outre, l'ONUDDC s'est employé à revoir le Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire pour le rendre plus convivial, en étendre les fonctions et y intégrer de nouveaux éléments.

102. Dans le cadre de l'Initiative StAR, l'ONUDDC a aidé des institutions nationales à renforcer leurs capacités à localiser, saisir, geler, confisquer et restituer les avoirs en cause dans des cas de corruption. L'Initiative est venue en aide à plus de 20 pays, ainsi qu'à plusieurs forums et réseaux régionaux sur le recouvrement d'avoirs. En outre, l'Initiative StAR a collaboré avec un certain nombre de pays par l'intermédiaire d'organisations régionales ou internationales, notamment dans les domaines du renforcement des capacités et de l'assistance technique.

103. Par ailleurs, l'Initiative StAR travaille sur une nouvelle version de sa publication intitulée *Les marionnettistes : comment dissimuler les biens mal acquis derrière des structures juridiques, et que faire pour l'empêcher*, qui tient compte des affaires récemment survenues et des évolutions observées dans le domaine de la propriété effective.

3. Coopération avec d'autres entités

104. L'ONUSUDC collabore étroitement avec d'autres prestataires d'assistance, organisations et entités internationales. Au cours de la période considérée, il a travaillé avec l'OCDE, le Groupe des Vingt, le Groupe des Sept, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, la Banque mondiale, l'Union européenne, le Conseil de l'Europe et de nombreuses autres organisations et entités.

105. L'ONUSUDC a continué de coordonner ses travaux au sein du système des Nations Unies, notamment en collaborant étroitement sur des projets avec le PNUD, le Pacte mondial et le Département des opérations de maintien de la paix. Des projets conjoints comme l'Initiative StAR, le Projet régional de lutte contre la corruption dans le Pacifique et CRIMJUST ont fourni une assistance technique importante ainsi que de nouveaux outils et ressources aux États parties et aux parties prenantes.

4. Réunions et manifestations spéciales

106. L'ONUSUDC a organisé plusieurs réunions et manifestations spéciales importantes pour sensibiliser le public à la lutte contre la corruption et coordonner les efforts déployés dans ce domaine, dont certaines sont mises en évidence dans le présent rapport. Dans le cadre du suivi du Sommet contre la corruption du Royaume-Uni tenu en mai 2016, l'ONUSUDC a organisé deux grands ateliers régionaux pour accélérer l'application de la Convention contre la corruption, en Asie du Sud-Est et en Afrique de l'Est. Les deux ateliers ont réuni des représentants des gouvernements et de la société civile, qui ont déterminé les domaines prioritaires et réfléchi aux recommandations sur la voie à suivre. L'ONUSUDC prévoit d'étendre ce type d'activités à d'autres régions et d'en assurer le suivi au moyen de mesures concrètes aux niveaux régional et national.

107. L'ONUSUDC a coorganisé la Conférence sur la promotion de la coopération internationale visant à combattre les flux financiers illicites et à améliorer le recouvrement d'avoirs afin de favoriser le développement durable, qui s'est tenue à Abuja du 5 au 7 juin 2017. À cette occasion, des représentants de gouvernements, de la société civile, du secteur privé et d'organisations internationales ont souligné comme il importait de bien comprendre les flux illicites touchant les transactions commerciales, le recouvrement d'avoirs et la coopération internationale.

108. Conjointement avec INTERPOL, l'Initiative StAR a assuré le service de la septième conférence du Réseau international des points de contact pour le recouvrement d'avoirs, à laquelle ont participé des représentants de 45 pays et de 5 réseaux régionaux. Comme suite au Sommet contre la corruption du Royaume-Uni, l'Initiative StAR a également appuyé le premier Forum mondial sur le recouvrement d'avoirs, qui a réuni plus de 250 participants venus de 26 États, dont des représentants d'organisations internationales, de la société civile et des médias.

109. En outre, l'ONUSUDC a contribué à plusieurs conférences et manifestations organisées par des États et d'autres partenaires, notamment le Business 20, l'Union européenne, INTERPOL, l'OCDE, Transparency International, le Forum économique mondial et de nombreux autres.

IV. Recommandations

110. En ratifiant la Convention contre la criminalité organisée et les protocoles s'y rapportant ainsi que la Convention contre la corruption, et en y adhérant, les États Membres ont pris des mesures vitales pour garantir et renforcer leur capacité à prévenir et combattre la criminalité organisée, y compris la criminalité transnationale, et à lutter contre la corruption et récupérer les actifs précieux de l'État. Ces mesures contribuent également à promouvoir l'état de droit et de meilleures structures de gouvernance, ce qui constitue un moyen efficace d'instaurer la confiance entre les populations et leur gouvernement. Il est par conséquent essentiel que les États Membres continuent d'appuyer le processus actuel de création du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention contre la criminalité organisée et des Protocoles s'y rapportant et de

participer activement au Mécanisme d'examen de l'application de la Convention contre la corruption. À cet égard, il est également essentiel de garantir un financement prévisible et fiable pour le fonctionnement de ces mécanismes, ainsi que pour l'organisation de réunions de groupes de travail et d'ateliers à l'appui de la mise en œuvre de ces conventions par les États Membres.
